

Département des Pyrénées-Orientales  
Arrondissement de Perpignan  
**EXTRAIT du registre des délibérations du**  
**Conseil municipal de Bompas**  
**Séance du 9 décembre 2021**

**Membres en exercice** : 29

**Membres ayant pris part à la délibération (27)** : Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Sylvie TROTTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Carole COLMENERO, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Monique MORELL (procuration à Madame Lesieur), Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Philippe de VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

**Date de convocation** : 30 novembre 2021

**Secrétaire de séance** : Pierre TILLOIS

**Objet : Servitude électrique – parcelle AK 0140**

Le jeudi 9 décembre 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bompas, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la Présidence de Laurence Ausina. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Maire déclare la séance ouverte.

Il est expliqué que la commune de Bompas est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°140, située rue Honoré de Balzac sur son territoire.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la société ENEDIS (Ancien ERDF) doit procéder à des travaux de canalisation souterraine BTA ainsi que ses accessoires. La société ENEDIS demande la constitution d'une servitude de passage et d'une mise à disposition à son profit pour établir à demeure :

- Un ouvrage comportant une canalisation souterraine sur une bande d'un mètre de large et sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires sur le fond servant communal cadastré section AK numéro 140.
- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade.

Il s'agit donc d'autoriser la signature de cette convention d'occupation et de passage électrique sur la parcelle précitée afin qu'ENEDIS puisse installer son réseau BTA.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** Les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la société ENEDIS (Ancien ERDF) doit procéder à des travaux d'installation d'une canalisation souterraine BTA ainsi qu'un ou plusieurs coffret(s) avec ses accessoires.

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la signature d'une convention de servitude de passage correspondante entre ENEDIS et la ville de Bompas.

**ARTICLE 1 :** d'accepter la constitution d'une servitude de passage électrique et la réalisation, à demeure, d'un ouvrage comportant une canalisation souterraine sur une bande d'un mètre de large et sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires et d'encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade, sur le fond servant communal cadastré section AK numéro 140 aux conditions exposées précédemment.

**ARTICLE 2:** d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de servitude correspondante.

**ARTICLE 3:** d'autoriser Madame le Maire à signer les actes authentiques à venir, à recevoir par Maître Karine BERTRAND-GOUVERNAIRE, notaire à Millas, constatant la constitution de servitude entre la Mairie de BOMPAS et ENEDIS concernant la parcelle AK numéro 140 sise sur la Commune de BOMPAS et à exécuter toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

### Pièces Annexes

Convention de servitude avec planches photographique

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- De valider la convention autorisant une servitude de passage électrique sur la parcelle AK 0140
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 9 décembre 2021

Laurence AUSINA  
Maire

